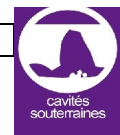




RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN sous-sol

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du



SITUATION

La commune **XXX** est concernée par trois types de mouvements de terrain:

	<ul style="list-style-type: none"> - l'effondrement de cavités souterraines, dans la zone non habitée baptisée XXXX - la chute de blocs rocheux qui se détachent de la paroi de la falaise dite XXX - l'érosion le long des berges de la rivière XXXXXX.
--	--

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- **Travaux de confortement** le long des berges de la rivière XXXXX,
- **Recherches** en cours (archives, demande auprès des services de l'État....) pour le repérage des cavités souterraines dont la présence est liée à d'anciennes concessions minières (mines de gypse du XIXe siècle),
- Mise en place de **panneaux d'information et de balisage** dans la zone de la falaise, et travaux de purge de celle-ci prévus avant la fin de l'année,
- **Confortement** de la paroi sous un an dans cette même zone,
- Prise en compte du risque mouvement de terrain dans le Plan Local d'Urbanisme (**PLU**) en cours de révision,
- **Sensibilisation** des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les établissements scolaires élaborent prochainement un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS).

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire en cas de mouvement de terrain

ALERTE : Les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et très localisés, et ne favorisent pas une alerte efficace.
La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

1- Pendant l'événement



Évacuez au plus vite latéralement les lieux ou évacuez les bâtiments



Ne revenez pas sur vos pas



Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé

2 – Après l'événement

EVALUEZ LES DÉGÂTS

INFORMEZ LES AUTORITÉS

EN CAS D'EFFONDREMENT DU SOL

A l'intérieur	A l'extérieur
<p>Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments sans utiliser l'ascenseur et n'y retournez pas</p>	<p>Éloignez-vous de la zone dangereuse</p>

SI VOUS AVEZ CONNAISSANCE DE L'EXISTENCE D'ANCIENNES MINES, CAVITÉS OU AUTRES

POUVANT ENTRAINER DES MOUVEMENTS DE TERRAIN, VEUILLEZ EN INFORMER
IMMÉDIATEMENT LA MAIRIE.